



Fédération Nationale
des Vidéos des Pays et des Quartiers

Les télévisions participatives de quartier : Une présentation

Fédération nationale des Vidéos des Pays et des Quartiers
Le Ligourès, place Romée de Villeneuve, 13090 Aix-en-Provence

Coordination : Antonin Serpereau, 34 rue Servan, 75011 Paris

Téléphone : 06 33 02 44 27 - courriel : info@vdpq.org

Site Internet : www.vdpq.org



Sommaire

Edito par Nicole ALIX, présidente de la Fédération Nationale des Vidéos des Pays et des Quartiers	p 3
Présentation de la fédération par Antonin Serpereau, coordinateur de la FNVDPO	p 4
Télévisions participatives et Territoires par Dominique Fleurat, secrétaire de la FNVDPO	p 6
Le cadre juridique des télévisions locales hertziennes analogiques ou numériques par Guy Pineau, conseiller à la présidence de la FNVDPO	p 7
Les modes de diffusion des télévisions participatives de proximité par Jean-Michel Cornu, vice-président de la FNVDPO	p 12
Pistes de financement par Antoine Dufour, Trésorier de la FNVDPO	p 18
Réseau national des Vidéos des Pays et des Quartiers	p 22





Edito

Par Nicole ALIX

Après la loi d'août 2000 qui permet aux associations de répondre aux appels de candidatures du CSA, avec la multiplication des moyens de diffusion, et la baisse des coûts du matériel, les élus locaux se trouvent de plus en plus souvent confronté à la question d'une télé locale pour leur territoire.

Mais quelle télé et pourquoi faire? Notre société de la communication se trouve dans des étranges contradictions, en même temps submergée d'information sur le monde, elle ne parle plus à son voisin, et sollicitée continuellement par une myriades de possibles elle génère des attitudes de plus en plus passives donc appauvrissantes.

En moyenne le citoyen français passe 3h30 devant son écran de télévision et un enfant près de cinq heures c'est dire si la télévision est devenu le média le plus important de communication et d'éducation sociale.

Depuis plus de 20 ans, des associations dans des environnements très différents, urbains ou ruraux se servent de l'audiovisuel différemment non plus seulement comme moyen d'information mais comme une démarche de communication humaine ancrée dans le développement local. L'audiovisuel participatif, c'est retrouver dans la télévision ses propres repères à partir de sa propre culture.

Il fonctionne sur le « faire ensemble » pour créer un événement qui valorise le territoire, ses habitants et une prise sur le réel. Faire ensemble grâce à l'outil audiovisuel, réfléchir ensemble, permet de casser les barrières invisibles de la peur de l'autre, d'acquérir sa place sociale et de prendre confiance en sa propre pensée.

Le participatif n'est pour autant pas facile à mettre en œuvre. Il demande de véritables compétences de soutien aux habitants et de formation pour leur permettre de prendre la parole en construisant ainsi leur propre télévision.

Le participatif se décline à tous les niveaux.

- dans la conception, la réalisation et la diffusion d'un film (reportages, documentaires, fictions)
- dans la conception d'une programmation
- dans l'élaboration d'un plateau

Mais aussi

- dans les diffusions collectives
- dans l'interaction avec Internet
- dans les rencontres de quartiers, d'escaliers.

Une télévision participative est une télévision où les habitants s'approprient une part de l'animation locale pour renforcer le lien social. C'est une démarche de communication qui utilise l'audiovisuel comme moyen d'information, d'expression, de création et de rencontre entre les habitants. Tout le monde y a sa place, personne n'en est exclu. L'audiovisuel participatif porte un concept citoyen pour une autre façon de faire et de voir la télévision.





Qu'est-ce qu'une

télévision participative de proximité ?

Les télévisions participatives de proximité permettent aux habitants de quartiers, de villages ou de pays ruraux de « s'approprier une partie de l'animation locale pour recréer du lien social ». Leur fondement même est de favoriser le développement local, de renforcer l'animation et les liens sociaux, de favoriser l'insertion professionnelle et de proposer un traitement des contenus plus adapté aux besoins de proximité. Le processus même de production des programmes prend alors une importance toute particulière, la diffusion devenant alors la concrétisation du travail effectué et une des motivations à l'implication de bénévoles dans la création de programmes.

Ces télévisions ont souvent des périodicités adaptées au rythme de leur création par les habitants (par mois, par trimestre ou même par an). Plus que des télévisions de flux occupant un canal ou une tranche horaire, il s'agit de « télévisions de rendez-vous » où chaque diffusion devient un événement. Enfin l'implication des citoyens dans ces télévisions permet une éducation à l'écriture et la lecture critique de l'image.

Depuis de nombreuses années, les télévisions participatives de proximité ont accumulé un véritable savoir-faire. Les échanges d'expériences deviennent ainsi particulièrement importantes et sont la vraie raison d'être de la Fédération des VDPQ, qui regroupe une trentaine de structures.

<http://www.vdpq.org>

courriel : info@vdpq.org

Coordination :
Antonin Serpereau
34 rue Servan - 75011 Paris
06 33 02 44 27

contact



Fédération Nationale des Vidéos des Pays et des Quartiers
Le Ligourès - place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Provence

Pour une politique de soutien aux télévisions associatives

La Fédération revendique une reconnaissance officielle des télévisions associatives, et plus particulièrement des dynamiques participatives.

C'est pourquoi nous revendiquons la création d'un mécanisme de soutien financier, que pourrait inspirer le fond de soutien aux radios associatives.

À côté de cet élément financier déterminant, la Fédération milite pour la création d'un statut juridique européen propre à ce type d'activité citoyenne.

Nous demandons que chaque instance nationale réserve des fréquences dédiées aux télévisions (et radios) participatives alternatives.

Cette politique publique de soutien serait une garantie pour le développement d'un espace public. Il devrait être national et européen. Un tel cadre permettrait de garantir l'indépendance des télévisions associatives.

Pour ce faire, la fédération organise une Université Européenne des télévisions participatives tous les deux ans, des séminaires de travail sur la télévision participative, des formations spécifiques à la démarche participative au sein du CREFAP, des études visant à valoriser la démarche participative...





les dates de la fédération

- 1989 - Création des Vidéos des Pays à Lussas.
- 1991 - adoption de la Charte des VDP.
- 1994 - les télévisions urbaines de quartier adhèrent à la fédération, qui devient Vidéo des Pays et des Quartiers.
- 1998 - Séminaire de Trégastel.
- 2000 - Colloque de Strasbourg. « Pour la reconnaissance des des télévisions de proximité. »
- 2001 - Séminaire d'Aix-en-Provence.
- 2000 - Co-organisation du colloque à l'Assemblée Nationale pour la reconnaissance du Tiers secteur audiovisuel, avec la Coordination des Médias Libres et Les Verts.
- 2000 - Réforme de la loi de 1986 sur audiovisuel. Les télévisions associatives ont le droit de soumissionner au CSA.
- 2001 - Première Université Européenne des télévisions associatives (Castres). La fédération demande la mise en place d'un fond de soutien aux télévisions associatives. Dauminique Baudis prend position en faveur des télévisions locales de proximité.
- 2002 - Séminaire des Aldudes. Définition de la télévision participative
- 2003 - Deuxième Université Européenne des télévisions associatives (Albi). Coup de froid: le rapport de la Direction des Médias est totalement défavorable aux télévisions de proximité.
- 2004 - Séminaire de Châteauroux. L'action sociale est au coeur du travail des télévisions participatives de proximité.



structures adhérentes 2004

- Actualocs / Malestroit
- Airelles Vidéo / Aix-en-Provence
- Aldudarrak Bideo / Aldudes
- Alice Coopérative Concept / Paris
- Association Ciné Village / Brasles
- Avec Création / Vieux
- Canal Est (fédération de télévisions - Alsace)
- Canal Nord / Amiens
- Couleur Cantal / Aurillac
- CUMAV 65 / Vic Bigorre
- Des Images à vivre / Barcelonnette
- Greta du Velay / Le Puy en Velay
- Maillebois TV / Longuenesse
- O2Zone TV - Air Bel / Marseille
- O2Zone TV - Consolat Mirabeau / Marseille
- O2Zone TV - Roy d'Espagne / Marseille
- RivNord / Saint-Denis
- Tarn Image / Castres
- Télé Baie de Somme / saint Riquier
- Télé Centre Bernon / Epernay
- TLC / Châteauroux
- Télé Millevaches / Faux La Montagne
- Téléplaisance / Paris
- Télétoutim / Castre
- Tele5000 / Morlaix
- Trégor Vidéo / Trégastel
- Vidéon / Evry

charte des VDPQ



Communauté d'appartenance

La définition du territoire comprise sous l'appellation de pays et de quartiers fait partie intégrante du projet de la Fédération. Elle correspond soit à une cité, à un canton, à un immeuble, à une ville, soit encore à une communauté culturelle ou ethnique.

Projet social

Les structures adhérentes au sein de la Fédération poursuivent un but autre que commercial. Il peut s'agir de participer au développement local, de renforcer les liens sociaux en animant des ateliers de sensibilisation auprès des habitants afin de faciliter leur mobilisation, l'expression de revendications, l'affirmation des identités...

Indépendance

Les structures adhérentes à la Fédération les Vidéos des pays et des quartiers se placent en dehors de tout clientélisme. Elles sont avant tout indépendantes, ne sont ni confessionnelles ni politiques. Mais elles se préoccupent surtout des choses de la Cité.

Démocratie

L'un des objectifs primordiaux des structures adhérentes est le souci d'une démocratisation de l'expression audiovisuelle locale. Il faut pour cela, mettre la télévision et la vidéo au service de la démocratisation, de la liberté et de l'égalité des droits. Il faut promouvoir la démocratie d'accès aux technologies de la communication.





Télévisions participatives et territoires

Par Dominique Fleurat

Au cours de ces dernières années, la question de l'implication des habitants dans la construction des projets de territoires est devenue fondamentale pour la plupart des élus locaux. Différentes lois ont fait évoluer les pratiques, citons notamment : la loi dite Voynet sur l'aménagement du territoire, la loi dite Chevènement sur l'intercommunalité ou la loi sur la démocratie de proximité. Elles ont consacré des territoires de projets comme les pays et les agglomérations et ont permis aux différents acteurs économiques, culturels ou tout simplement citoyens d'y être associés, au travers de conseils de développement ou de quartiers.

Si la communication territoriale a toujours été une préoccupation des élus, elle s'est en général traduite par la mise en place de groupes de travail thématiques, la tenue de réunions d'informations ou la diffusion de lettres de pays, voire la création de sites internet. Rares sont les territoires qui ont vu émerger des télévisions de proximité, sauf là où existait un réseau câblé ou une volonté forte d'associations locales. Cela tient autant à l'absence de compétences spécifiques des collectivités locales dans ce domaine, qu'à la difficulté pour des structures souvent associatives d'être reconnues par les pouvoirs publics. L'évolution des techniques et l'exigence nouvelle de démocratie, de même que les modifications législatives permettent d'espérer des changements profonds.

Concernant la technique, la généralisation d'appareils numériques a considérablement diminué les coûts d'investissements nécessaires à la création de films, en même temps qu'elle a augmenté la qualité des productions. L'accès à l'outil audiovisuel s'est démocratisé grâce à une plus grande simplicité de fonctionnement et à la pratique généralisée de l'informatique, notamment chez les jeunes. De nouvelles possibilités de diffusion sont apparues (voir article de Jean-Michel Cornu).

D'autre part, les citoyens sont devenus plus exigeants en matière de démocratie locale. Ils souhaitent comprendre les décisions et pour cela être informés, ils souhaitent s'exprimer et être écoutés. De leur côté, les élus ont pris conscience que la réussite d'un projet passait par l'adhésion des habitants et que l'exercice de la démocratie nécessitait souvent imagination et innovation. La création d'une télévision locale peut être un projet particulièrement fédérateur. Créateur de lien entre les habitants, il permet également de renforcer son identité.

Les télévisions participatives de la Fédération ont ainsi développé des compétences particulières dans l'émergence de ce type de projets qui participent tout aussi bien de l'éducation à l'image ou de la formation professionnelle que de l'animation locale. Le professionnalisme et la diversité de ses membres permet d'accompagner la naissance de nouvelles télévisions aussi bien dans les agglomérations que sur un pays. Si une des questions premières des élus est bien évidemment celle du coût, la réussite de ces projets passe également par la qualité des partenariats et la volonté politique d'aboutir. Il s'agit là de faire du « sur mesure » en fonction des objectifs que les acteurs se donnent.

Dans le monde d'aujourd'hui où l'image est un vecteur prépondérant d'information, de communication, voire de reconnaissance, il importe que chaque citoyen non seulement y soit formé mais également y ait accès et cela, quel que soit son territoire de vie. C'est une des conditions pour une démocratie vivante et active.





Le cadre juridique des télévisions locales hertziennes analogiques ou numériques

Par Guy Pineau

Si l'article premier de la loi de 1986 proclame « la communication audiovisuelle est libre », cette liberté est ambivalente : liberté d'entreprendre, liberté d'expression audiovisuelle pour les citoyens, y compris pour ceux qui ne peuvent être des entrepreneurs au sens classique du terme. Comme toutes libertés, cette liberté est organisée et doit tenir compte de nombreux paramètres qui vise, notamment, à organiser le pluralisme, prévoir des dispositifs anti-concentration, encadre la diffusion. Autant de questions, parmi d'autres encore qui se posent pour celui qui souhaite mettre en place une télévision locale. Nous abordons ici la mise en oeuvre d'une télévision locale hertzienne. Le législateur ne distingue pas, pour l'essentiel, dans la procédure d'attribution d'une autorisation, entre télévision commerciale et télévision associative.

Dans ce domaine, le droit français distingue le régime juridique en matière de diffusion en fonction du mode de diffusion : par voie filaire et satellitaire ou hertzienne. C'est la rareté des fréquences qui a induit le régime de l'appel à candidatures, organisé pour la TV hertzienne en général (nationale, locale, analogique ou numérique) et c'est le régime, plus accessible, de la simple conclusion d'une convention entre le CSA et l'éditeur, pour la distribution d'une chaîne diffusée sur le câble ou le satellite. Dans ce dernier cas, la question pour l'éditeur de trouver une place dans un plan de service ou sur un bouquet restant entière.

Ce texte présente un résumé de la procédure d'obtention (et un schéma) devant le CSA d'une autorisation de diffuser par voie hertzienne pour une télévision locale.

Remarque sur le travail législatif en cours

La loi « Paquet télécoms » adoptée définitivement le 3 juin 2004, en attente de promulgation (pour cause de Conseil Constitutionnelle), modifie certains aspects de la législation relative à la télévision locale, sans transformer la procédure décrite ci-après.

Le Parlement a définitivement adopté, le projet de loi sur les communications électroniques et les services de communication audiovisuelle. Ce texte transpose en droit français un ensemble de directives européennes communément dénommées « paquet télécoms » visant à harmoniser la réglementation pour les réseaux de communications électroniques (audiovisuel et télécommunications).

Sur le volet audiovisuel, et particulièrement la TV locale, le projet de loi réécrit, pour partie, sous couvert de transposer une directive européenne, la loi de 1986 (modifiée en 2000) relative à la liberté de communication. Cet assouplissement, qui concerne en premier lieu la télévision avec des conséquences très importantes pour la télévision locale, (et la radio d'ailleurs), permet aux grands groupes de se développer sur ce nouveau secteur de rentabilité espérée. Ainsi ce texte allège le dispositif anti-concentration, ce qui peut poser problème pour le local.





Les grandes étapes de l'obtention d'une autorisation à diffuser pour une télévision locale hertzienne.

Le régime d'appel à candidature

Le régime de l'appel à candidatures s'applique donc dès que l'usage de fréquences hertziennes terrestres - analogiques ou numériques - est en cause.

Mis à part le cas des télévisions temporaires qui peuvent être autorisées directement par le CSA pour une période maximale de 9 mois, tout service de télévision qui utilise la voie hertzienne terrestre doit répondre à un appel¹.

Cette procédure est relativement longue. Elle est beaucoup plus rapide en ce qui concerne la distribution d'un service de télévision sur le câble ou le satellite puisqu'il nécessite la simple conclusion d'une convention entre le CSA et l'éditeur de programme.

Le principe est celui de la mise en concurrence des projets diffusés par voie hertzienne terrestre. L'appel à candidatures est le point de passage obligé pour tout éditeur de télévision qui veut obtenir une autorisation pour sa diffusion par voie hertzienne terrestre qu'elle soit locale ou nationale².

La procédure qu'il doit suivre est précisément décrite à l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée. Le texte de l'appel, publié au journal officiel, doit donc comporter un certain nombre d'éléments : zone géographique concernée (Le CSA a la liberté de déterminer, ville, département, région, ensemble du territoire). Précision concernant la catégorie de services à laquelle s'adresse l'appel (temps plein ou partagé, clair ou crypté, généraliste ou thématique). Les fréquences sur lesquelles porte l'appel figureront dans le texte ainsi que la date limite de dépôt des dossiers. Ce délai est impératif au-delà duquel les candidats sont déclarés forclos.

Depuis la modification introduite à la loi du 30 septembre 1986 par la loi du 1er août 2000, les associations, et non plus seulement les sociétés commerciales, peuvent être candidates aux appels aux candidatures pour des services de télévision aussi bien locaux que nationaux.

Le dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter un certain nombre d'éléments qui devront permettre au CSA d'apprécier son intérêt. Il s'agit d'abord de l'identification de la personne morale candidate. Pour les sociétés, statuts, actionnaires, éléments d'information sur les sociétés qui contrôlent éventuellement la société candidate. Les responsables de l'Association etc.

Dans ce domaine d'autorisation par voie hertzienne, la part de capital détenue par des extra-européens est limitée à 20 %, la part de capital détenue par une même personne est limitée à 49 % pour les télévisions nationales, à 50 % pour les télévisions locales, et le service est soumis à un dispositif anti-concentration.

¹ En matière de télévision diffusée par voie hertzienne terrestre numérique, la procédure est également celle de l'appel. Deux acteurs supplémentaires apparaissent : l'opérateur du multiplex qui devra obtenir une autorisation. du CSA et l'opérateur commercial qui devra se déclarer auprès du CSA.

² LE CSA peut-il refuser de lancer un appel lorsqu'une telle demande lui est formulée ? Compte tenu du principe de liberté de communication inscrit à l'article 1er de la loi, un refus doit être fondé sur l'un des critères énoncés par la loi : contraintes techniques ; exercice effectif du pluralisme ; taille du marché publicitaire. La loi du 1^{er} août est venue par ailleurs compléter les restrictions en disposant que le CSA peut refuser de lancer un appel à candidatures pour une télévision locale si l'usage de la fréquence analogique obère le développement de la télévision numérique. Hormis ces cas, le CSA doit répondre à la demande et lancer un appel.





La question de la programmation, prévue dans le dossier est importante, car des règles (outre la loi, certaines de ces obligations, résultent de décisions successives de la CNCL et du CSA) déterminent la spécificité de ce type de programmation pour la télévision locale. Une telle chaîne doit diffuser au moins 2 heures de programmes propres par jour. Des dispositions spécifiques peuvent être prévues, selon le type de télévision locale, par rapport au régime de droit commun en ce qui concerne certaines obligations (par rapport aux oeuvres cinématographiques), ainsi que, notamment, par rapport aux quotas de diffusions d'oeuvres européennes et d'oeuvres d'expression originale française. Les grandes règles en matière de respect du pluralisme sont prévues comme pour les services nationaux. Depuis le décret du 7 octobre 2003, ces télévisions peuvent accueillir de la publicité pour la distribution, ce qui reste interdit jusqu'en janvier 2007 pour les chaînes nationales hertziennes³. Le dossier de candidature doit comporter un volet programmation (grille d'une journée, d'une semaine) respectant ces principes.

Le financement

Le dossier de candidature doit présenter les éléments financiers afin que le Conseil puisse mesurer le sérieux du « plan d'affaires »⁴ avec des éléments prévisionnels (recettes, subventions, investissement initial, charges, etc.). Cette approche doit valider la viabilité, la crédibilité et la pérennité économique du projet.

Les critères de sélection et de l'audition publique

Le CSA procède ensuite à l'instruction de la demande qui sera suivie d'une audition publique. Le rôle du groupe de travail télévision locale intervient à cette étape⁵.

Compte tenu de la rareté des fréquences, le CSA doit effectuer un choix qui n'est pas discrétionnaire. L'article 29 de la loi, énumère de manière limitative les critères sur lesquels le CSA doit s'appuyer pour effectuer sa sélection. Dans l'ordre dans lequel la loi les énumère : la sauvegarde du pluralisme des courants d'expression socioculturels ; la diversification des opérateurs ; la nécessité d'éviter les abus de position dominante ainsi que les pratiques entravant le libre exercice de la concurrence ; l'expérience acquise par le candidat dans les activités de communication ; le financement et les perspectives d'exploitation du service, notamment en fonction des possibilités de partage des ressources publicitaires entre les entreprises de presse écrite et les services de communication audiovisuelle ; les participations directes ou indirectes détenues par le candidat dans le capital d'une ou plusieurs régies publicitaires ou dans le capital d'une ou plusieurs entreprises éditrices de publication de presse ; les dispositions envisagées en vue de garantir le caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion, l'honnêteté de l'information et son indépendance à l'égard des intérêts économiques des actionnaires, en particulier lorsqu'ils sont titulaires de marchés publics ou de délégations de service public ; la contribution à la production locale.

L'audition publique permet au Conseil de faire préciser certains aspects du dossier de candidature.

Le rejet d'un dossier

Le Conseil doit donc combiner ces différents critères de la loi pour retenir un candidat. Il peut rejeter un dossier de façon absolue, c'est-à-dire pour un motif intrinsèque, ou de façon relative c'est-à-dire après comparaison de ses mérites avec d'autres candidats.

³ Sur cette question, on se reportera à Serge Regourd « Droit de la communication audiovisuelle », pages 310-311. PUF-Droit, Paris, 2000.

⁴ Note humoristique mais sérieuse : ne pas dire « business plan » devant le CSA au cours de l'audition !

⁵ Ce groupe placé sous la responsabilité d'un des membres du CSA (actuellement Philippe Lévrier) réunit les services du Conseil : Direction juridique, Direction des programmes, Direction des opérateurs audiovisuels et la Direction technique. Ce groupe instruit toutes les questions afférentes aux télévisions locales de métropole et d'outre-mer.





La délivrance de l'autorisation

Une fois que sa candidature est retenue, l'heureux pétitionnaire ne dispose pas encore d'une autorisation d'émettre. Il doit en effet satisfaire à l'étape suivante : la conclusion avec le CSA d'une convention, qui constitue la mise en forme de ses engagements éditoriaux.

Après conclusion de cette étape, le CSA peut délivrer l'autorisation, pour une durée maximale de 10 ans (renouvelable selon la procédure dite simplifiée ou avec audition publique et réaménagement de la convention). Elle comprendra un certain nombre d'éléments techniques, fréquences, puissances, sites d'émission.

REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES

Le site du CSA pour tout ce qui concerne, la législation et la procédure [http://www.csa.fr/infos/operateurs/operateurs_televisi...
\[http://www.csa.fr/infos/operateurs/operateurs_televisi...
\\[http://www.csa.fr/infos/operateurs/operateurs_televisi...
\\\[http://www.csa.fr/infos/operateurs/operateurs_televisi...\\\]\\\(http://www.csa.fr/infos/operateurs/operateurs_televisi...\\\)\\]\\(http://www.csa.fr/infos/operateurs/operateurs_televisi...\\)\]\(http://www.csa.fr/infos/operateurs/operateurs_televisi...\)](http://www.csa.fr/infos/operateurs/operateurs_televisi...)

PINEAU (GUY), *Les Vidéos des pays et des quartiers*, préface de Patrick Champagne, Bry-sur-Marne, INA, Fédération nationale des vidéos des pays et des quartiers, 1993

Dossiers de l'audiovisuel n° 57, " La télévision de proximité ", sous la direction de GUY PINEAU, Paris, INA, La Documentation française, septembre-octobre 1994

FRANÇAIX (MICHEL), VISTEL (JACQUES), *Rapport sur les télévisions locales*, Paris, ministère de la Culture et de la Communication, Paris, le 10 novembre 1998

(<http://www.culture.fr/actualite/dossiers/tv-locales>)

REGOURD (SERGE) « *Droit de la communication audiovisuelle* », PUF-Droit. Collection Droit fondamental, droit politique et théorique, Paris, 2000.

Dossiers de l'Audiovisuel n° 95, « La télévision régionale et locale en France ». , sous la direction de PINEAU (GUY), , Paris, INA, La Documentation française janvier 2001

BUTHEAU (CHANTAL) et MICHEL (LAURENT), *Télévisions locales Guide pratique pour les collectivités* AVICAM-TLSP Paris 2002

Direction du Développement des Médias (DDM), *Les télévisions locales : état des Lieux*. Rapport au Premier Ministre et Ministre de la culture. Paris, mai 2003.

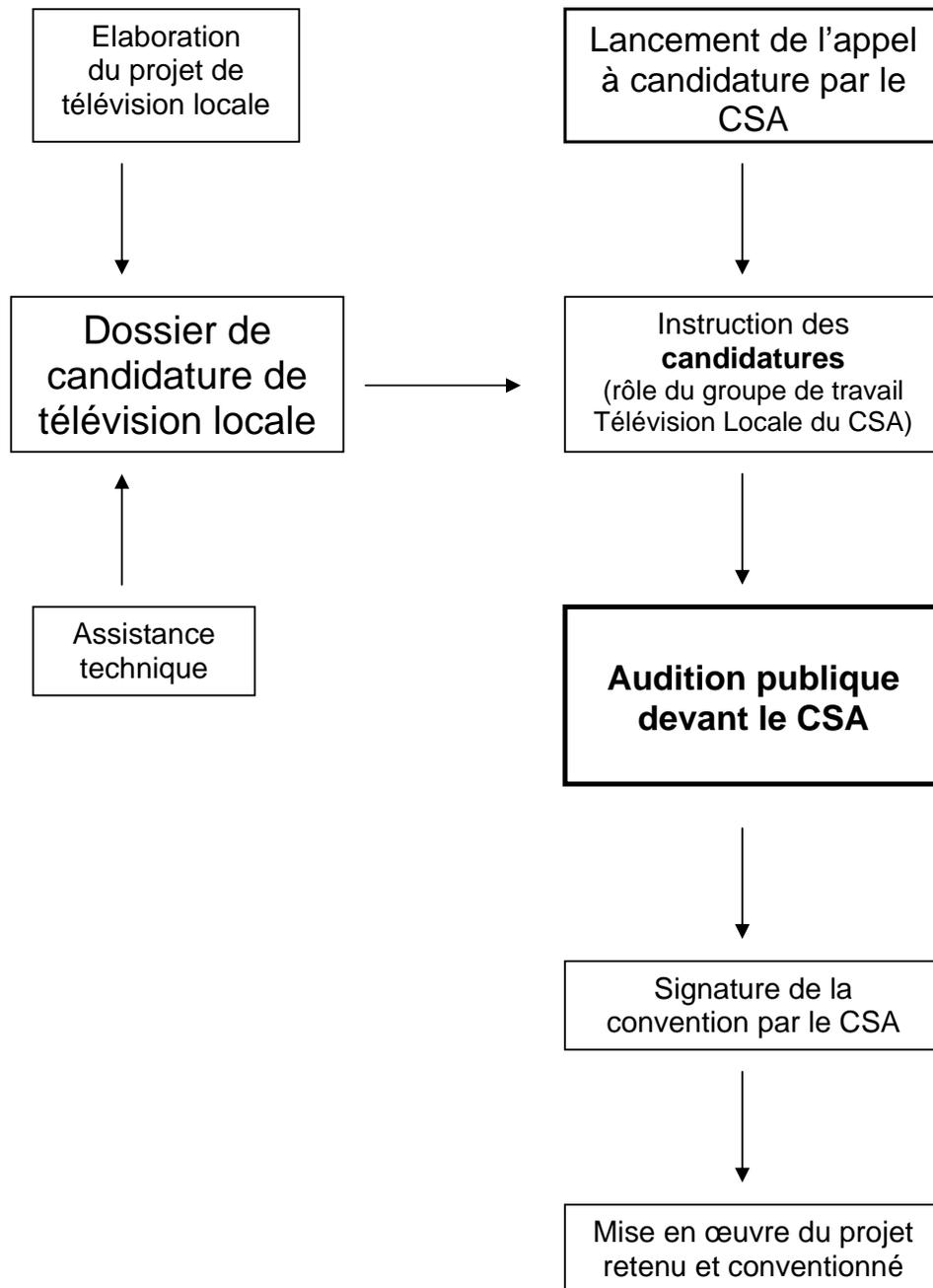
« *Créer une télévision locale hertzienne terrestre en mode analogique* ». Cette brochure rassemble toutes les informations nécessaires à la création, par une association ou une société, d'une chaîne de télévision locale émettant en analogique et décrit les différentes étapes de la procédure, depuis le lancement de l'appel aux candidatures par le CSA, jusqu'à la signature de la convention par l'opérateur. Elle présente, également l'ensemble des obligations qui s'imposent à une télévision locale en matière de programme.





Télévisions locales :

Du projet à la mise en œuvre (Etapas principales)





Les modes de diffusion des télévisions participatives de proximité

Par Jean-Michel Cornu

Les **télévisions participatives de proximité** sont des télévisions associatives réalisées avec la participation des habitants des quartiers ou des villages⁶. Elles ont pour but de leur permettre de "s'approprier une partie de l'animation locale pour recréer du lien social"⁷.

Une trentaine d'entre elles est rassemblée au sein de la fédération nationale des **Vidéos de Pays et des Quartiers (VDPQ)**⁸.

Pour ces télévisions, la diffusion n'est donc pas une fin en soi mais plutôt la concrétisation du travail collectif réalisé. Du coup, le processus même de création collective des émissions prend une importance centrale. **Le rôle des professionnels** n'est plus simplement de produire les programmes mais au contraire de former, accompagner et donner les moyens aux habitants de produire eux-mêmes les programmes. Si le contact avec la population est continu, la diffusion devient un événement régulier dont la périodicité dépend de la disponibilité des habitants impliqués. Les télévisions participatives de proximité peuvent être comparées aux spectacles vivants préparés pendant plusieurs mois par les habitants d'une ville ou d'un village, parfois encadré par des professionnels, ensuite présenté à l'occasion de quelques représentations.

Il faut distinguer dans la télévision participative de proximité :

- · **les groupes de production** (territoriaux, thématiques...).
- · **le ou les canaux de diffusion**

La multiplication des groupes de production permet de multiplier les émissions produites tout en conservant pour ces groupes une production compatible avec l'approche participative.

La plupart des groupes de production de télévision participative de proximité produisent entre 1 heure tous les quinze jours - pour les plus gros - jusqu'à ... une heure par an. On parle alors de « **télévisions de rendez-vous** » par opposition aux **télévisions de flux** (basées sur une grille de programme diffusée en continu). Certaines télévisions du tiers secteur préparent des programmes qui seront ensuite diffusés en flux à l'occasion d'une **télévision temporaire**.

La spécificité des télévisions participatives de proximité leur permet d'envisager **deux stratégies de diffusion** : l'utilisation d'une partie d'un canal télévisuel classique ou bien l'utilisation d'autres types de diffusion plus adaptés à la logique de "rendez-vous". Nous allons présenter successivement les différents modes de diffusion possibles avec chacune de ces deux logiques, dans le cadre très spécifique des télévisions participatives de proximité⁹.

⁶ Les télévisions participatives de proximité s'inscrivent dans le cadre des télévisions du tiers secteur audiovisuel défini par la loi du 1er août 2000.

⁷ Définition donnée lors de la première université européenne des télévisions de pays et de quartier à Castres en octobre 2001.

⁸ Fédération nationale des Vidéos de Pays et des Quartiers : <http://www.vdpq.org/>

⁹ Certains des aspects présentés restent valables pour les autres types de télévisions du tiers secteur audiovisuel basés sur une diffusion.





La diffusion sur les canaux télévisuels

Du fait de leur faible nombre d'heures annuelles à diffuser, les télévisions participatives de proximité peuvent s'insérer sur un canal de diffusion classique : **soit en se partageant un canal à plusieurs** (par exemple le canal 35 en diffusion hertzienne sur la région parisienne, partagé entre plusieurs télévisions du tiers secteur), **soit par décrochage d'une chaîne de télévision publique ou privée** de la même façon que certaines chaînes nationales décrochent pour céder la place à leurs éditions régionales ou locales. Dans certains cas, une télévision participative peut **occuper un canal complet** (antennes collectives, autorisation hertzienne).

La chaîne de télévision traditionnelle qui accepte de décrocher de son canal traditionnel de diffusion pour faire la place à une autre télévision insère un "trou" dans sa grille de programme. La télévision participative diffusée régulièrement pourrait être vue comme une émission dans la grille de programme de la télévision qui l'accueille. Ce n'est cependant pas le cas car la télévision participative garde sa responsabilité éditoriale indépendamment de la chaîne qui l'accueille sur son canal¹⁰.

Les canaux traditionnels de diffusion télévisuels qui peuvent être utilisés sont bien sûr le **câble** et la **diffusion hertzienne** (en particulier en utilisant des fréquences supplémentaires non utilisés par les chaînes nationales). Mais il existe également d'autres modes de diffusions, certains plus récents, offrent de nouvelles opportunités pour la diffusion des télévisions participatives de proximité :

- Le **satellite** : il peut sembler étonnant de diffuser une télévision de proximité sur une zone aussi large que celle offerte par le satellite. Le satellite peut cependant être utilisé dans le cadre d'échanges entre les télévisions ou bien dans certains cas particulier comme le "Journal International des Quartiers" produit dans huit quartiers de différents pays d'Europe et d'Amérique latine¹¹.
- La **Télévision Numérique Terrestre** : la TNT promet 33 nouvelles chaînes numériques diffusées de façon hertzienne. Parmi elles, trois canaux sont prévus pour les chaînes locales dont certaines pourraient être peut-être des télévisions participatives de proximité.
- La **diffusion par antenne collective** : les cités disposent souvent d'une antenne collective distribuant ensuite les chaînes à un ensemble de foyers. Il est très facile d'insérer une chaîne supplémentaire grâce à un câble installé entre les locaux de la télévision participative de proximité et le local technique de l'antenne collective. Il suffit ensuite d'un accord du propriétaire (ou des copropriétaires) et, lorsque le nombre de foyers touchés dépasse un seuil, d'une simple déclaration au CSA.
- La **télévision par ADSL** : sur une simple ligne téléphonique, sous certaines conditions, il est possible de transmettre deux autres services en plus du téléphone (on parle alors de triple play) : de l'internet à haut débit et un bouquet de chaînes de télévisions. La télévision par ADSL est un flux. Elle est différente de la télévision par Internet présentée plus loin dans les modes de diffusion adaptés à la logique de "rendez-vous"¹². Ce nouveau mode de diffusion des

¹⁰ Même si en France, contrairement à la législation de nombreux autres pays, la responsabilité juridique incombe obligatoirement à la chaîne propriétaire du canal et ne peut être transféré à la télévision locale qu'elle accueille. Les chaînes publiques ou privées qui accepteraient de décrocher au bénéfice d'une télévision participative de proximité sont donc responsables des contenus diffusés. Cette situation a été un frein au développement de télévisions associatives en particulier sur le câble en France.

¹¹ Journal International des Quartiers : <http://www.nib-jjq.org/>

¹² Voir "les télévisions IP : de la télévision ADSL à la télévision sur l'internet", Fondation Internet Nouvelle Génération : <http://www.fing.org/index.php?num=4453,4>





télévisions permet une abondance de canaux qui permet aux petites chaînes de télévision de retrouver leur place au côté des plus grosses.

La diffusion de télévisions participatives de proximité sur les canaux télévisuels classiques pose des difficultés particulières suivant le type de canal utilisé, la législation qui lui est attaché, etc. Par ailleurs, il faut acheminer les émissions jusqu'au lieu de diffusion (cela peut se faire sous forme de cassette uniquement pour les émissions qui ne sont pas en direct) ou bien disposer de son propre émetteur dans le cas de la diffusion hertzienne. Dans tous les cas, il est important de pouvoir maîtriser les coûts dus à la diffusion qui représentent une part significative du budget pour ces petites télévisions.

Enfin, l'insertion d'une télévision participative de proximité dans un flux existant nécessite un formatage en temps extrêmement précis. Le "décrochage" doit commencer exactement à l'heure et avoir une durée précise. Il n'est pas question d'avoir de la "neige" entre deux émissions ou d'avoir un recouvrement. Ce formatage précis (qui se traduit dans les télévisions traditionnelles par des durées de 13, 26 ou 52 minutes par exemple), ne doit pas se faire au détriment de la logique participative. Les télévisions participatives de proximité doivent au contraire, mettre tous leurs efforts sur l'implication et la participation plutôt que sur les contraintes de formatage imposées par la diffusion.

Il est cependant possible de conserver une approche de "rendez-vous" pour des programmes diffusés sur un canal télévisuel adapté à une logique de flux. Les magazines produits de façon participative par divers groupes de production sont le fruit d'un long travail réalisé directement sur le terrain et impliquant le plus possible les habitants. La grille est alors complétée par :

- des émissions de médias de libre expression (avec principalement des invités sur un plateau quotidien),
- un canal d'accès public (où chacun peut apporter ses propres émissions),
- un canal infographique,
- ou même, lorsque le canal de diffusion le permet, un menu interactif permettant l'accès à d'anciennes émissions en vidéo à la demande en plus de rendez-vous en direct (voir plus loin la télévision sur Internet).

La diffusion sur les canaux télévisuels traditionnels présente des avantages. Ce sont des modes de diffusion de télévision connus, plus facile à présenter aux partenaires potentiels. Certains permettent même d'être éligibles au compte de soutien pour la production audiovisuelle du CNC (hertzien, câble, satellite...)

Les modes de diffusion adaptés à la logique de Rendez-vous

Il existe d'autres modes de diffusions qui permettent de sortir de la logique de flux. Il ne s'agit plus de remplir un canal de diffusion, ni même de le partager en occupant un intervalle de temps extrêmement précis. La logique de rendez-vous est proche de celle du spectacle : Il est fixé un jour et une heure de rendez-vous pour que les spectateurs puissent assister à la diffusion. Le démarrage de l'émission doit se faire le plus à l'heure possible pour ne pas faire attendre le public, mais ne nécessite pas la précision d'une émission insérée dans la grille d'une télévision de flux qui doit s'enchaîner très précisément avec l'émission précédente. De même, la durée annoncée de l'émission peut être approximative et permet une certaine souplesse. Cette diffusion par "rendez-vous" peut se faire aussi bien à l'occasion de diffusions publiques que sur l'Internet.

La diffusion par rendez-vous induit moins de contraintes que la diffusion sur un canal télévisuel classique. Il n'est plus nécessaire de produire un maximum pour occuper un canal complet, ni de formater très précisément les émissions en durée et heure de début dans le cas d'un canal partagé ou d'un décrochage. La logique de rendez-vous, plus souple, permet





de mieux se concentrer sur les vrais difficultés de la télévision participative de proximité : permettre aux habitants de s'impliquer dans la conception et si possible la réalisation des émissions. Elle facilite également leur implication lors de la diffusion en permettant dans certains cas, le débat après la diffusion.

La **diffusion publique** permet de rassembler les habitants pour leur présenter l'émission mensuelle, trimestrielle ou annuelle. On parle également de "**télévision brouette**"¹³ avec l'image de la télévision et du magnétoscope amenés dans une brouette sur la place du village pour permettre à tous de venir voir ensemble l'émission qui a été réalisée. Dans les cités urbaines, on parle plus souvent de "**télé troquet**"¹⁴, les bars constituant des lieux urbains bien adaptés à des diffusions publiques et éventuellement ensuite à des échanges autour de l'émission montrée. La diffusion publique n'est en général pas considérée comme un moyen de diffusion télévisuel. Elle est cependant particulièrement bien adaptée aux télévisions participatives de proximité à la fois par leur périodicité et par la possibilité d'organiser un échange avec les spectateurs à la fin de la projection éventuellement autour d'un repas en commun¹⁵.

Il existe une solution dérivée moins collective : la **vente, le prêt ou le don de cassettes et de DVD**. Cette fois, chacun peut regarder chez lui (ou collectivement dans des associations ou des lieux publics mais sans impliquer l'équipe qui a réalisé l'émission). On parle alors plus de distribution que de diffusion. Pour optimiser la circulation des cassettes dans le cas des dons, elles sont distribuées aux structures collectives ou parfois aux habitants "qui s'engagent à la montrer à dix de leurs voisins". La distribution de cassettes et de DVD est souvent utilisée en complément d'autres modes de diffusion.

L'autre grand média qui permet de mettre en place une logique de rendez-vous est la **télévision par Internet**¹⁶. Lorsque c'est le mode principal de diffusion, on parle alors de "WebTV". Contrairement à la télévision par ADSL qui propose un nouveau support pour des télévisions de flux, l'internet supprime la notion même de canal : en dehors de l'émission, le public n'arrive pas forcément sur une autre émission ou sur de la "neige" si le canal est inoccupé. Il arrive sur une page Web qui peut indiquer les prochains rendez-vous ou faire le lien vers de précédentes émissions conservées en mémoire.

Il existe deux grands modes de diffusion sur internet :

- La **diffusion en direct** qui permet de mettre en place des **émissions interactives** grâce aux autres fonctionnalités de l'internet (chat...). Contrairement aux modes plus traditionnels de diffusion TV, il est en général nécessaire d'envoyer alors autant de flux qu'il y a de personnes qui regardent l'émission (c'est le cas pour la version actuelle de l'internet et en dehors de la diffusion dans un seul réseau particulier configuré pour permettre la diffusion, comme par exemple le réseau de recherche français - Renater - ou les réseaux intranet des entreprises. La diffusion de tous ces flux (on parle de "streams" en anglais) nécessite beaucoup de bande passante pour les serveurs vidéo de diffusion en direct sur internet ce qui peut représenter un coût non négligeable actuellement.

¹³ Expression inventée par Télé Saugeais une des toutes premières télévisions participatives de proximité française créée en 1978 : http://www.otcm25.org/tele_saugeais.htm

¹⁴ Le cas de Télébocal, diffusé chaque mois dans les cafés du 20ème arrondissement de Paris est connu en dehors de sa zone habituelle de diffusion pour avoir été diffusée en partie pendant un temps dans l'émission de Karl Zéro sur Canal plus : <http://www.telebocal.com/>

¹⁵ Télécevenne organise lors de chaque diffusion des repas et projections publiques : http://telecevennes.free.fr/index_1.htm

¹⁶ Voir le guide de la vidéo sur Internet : www.videontv.org/info/pdf/la%20video%20sur%20Internet1-0.pdf





- La **Vidéo à la Demande** au contraire permet de regarder une vidéo stockée auparavant sur le serveur. On se retrouve alors dans une logique proche de celle du magnétoscope avec cependant la capacité de mettre à disposition très simplement des vidéos accessibles du monde entier.

L'Internet permet d'échanger dans le monde entier des fichiers. La vidéo, une fois numérisée, est elle-même considérée comme un fichier. Une astuce consiste à commencer à afficher la vidéo sans attendre d'avoir téléchargé l'intégralité du fichier. On parle de "streaming". Dans le cas de la vidéo à la demande, cela permet de commencer à regarder une vidéo sans avoir à attendre son téléchargement complet. Dans le cas du direct, le streaming est encore plus utile puisqu'il permet de regarder l'émission (avec un léger décalage de quelques secondes) sans avoir à attendre que l'émission soit terminée !

La **qualité des films** que l'on regarde en temps réel sur internet (aussi bien les émissions en direct que les vidéos à la demande) dépend à la fois du débit disponible par l'utilisateur que des algorithmes de codages utilisés pour numériser et compresser les vidéos. Aujourd'hui, avec une simple ligne ADSL il est possible de regarder des vidéos de qualités acceptables en quart d'écran avec un son tout à fait correct¹⁷. Lorsque l'on passe en mode plein écran on obtient une qualité de l'image inférieure à celle du VHS¹⁸. L'arrivée de nouveaux systèmes de codages, permet de prévoir très rapidement d'obtenir une qualité équivalente à celle de la télévision numérique par satellite avec un débit de seulement 1,5 Mbps que l'on trouve de plus en plus fréquemment dans les offres d'internet haut débit¹⁹. Il est également possible d'utiliser des réseaux locaux qui proposent de bien plus hauts débits, en particulier les réseaux sans fils bien adaptés à la diffusion de proximité²⁰.

La télévision sur internet permet des mélanges très intéressants entre des rendez-vous en direct avec des possibilités d'interactivité et de la vidéo à la demande lorsque l'on souhaite revoir les émissions précédentes. L'association Vidéon a mis en place un **centre de ressources pour les télévisions participatives de proximité et les Espaces Culture Multimédia**²¹ qui propose en particulier la diffusion en streaming sur internet d'émissions en direct et de vidéos à la demande. Elle a également mis en place une banque d'échange de films sur internet (sans baisse de qualité, mais les films doivent être téléchargés intégralement avant de pouvoir être utilisés).

En guise de conclusion

Il existe de nombreuses méthodes pour diffuser des télévisions participatives de proximité. Nous en avons présentées dix : six modes utilisant un canal de diffusions comme support pour envoyer un flux vidéo continu (câble, hertzien, satellite, TNT, antenne collective et TV ADSL) et quatre modes plus adaptés à la télévision de rendez-vous (télé brouette, cassettes ou DVD et télévision sur internet aussi bien direct qu'en vidéo à la demande). Chacun des types de diffusion présente ses avantages et ses contraintes. De nombreuses

¹⁷ Attention de ne pas confondre avec la télévision par ADSL présentée précédemment qui utilise des fréquences sur la ligne différentes de celles utilisées par l'Internet ou le téléphone. Ici, il s'agit bien de la liaison Internet qui, bien qu'ayant un débit souvent moindre que celui réservé pour la télévision par ADSL, permet surtout une plus grande interactivité et des services très différents comme la Vidéo à la Demande.

¹⁸ Ceci est vrai pour regarder une vidéo avec une liaison internet ADSL de type 512/128 Kbps. Attention cependant car le débit montant est en général inférieur au débit descendant. Lorsque l'on veut envoyer une vidéo depuis chez soi, elle est alors limitée par le débit montant - ici 128 Kbps. Pour obtenir une meilleure qualité il vaut mieux utiliser des liaisons plus rapides de type 1024/256 Kbps ou plus haute encore.

¹⁹ Codecs (Codeurs décodeurs) de type MPEG-4 AVC également appelé H264 ou MPEG-4 part 10

²⁰ le projet Polymage devrait tester la diffusion de télévisions participatives de proximité sur la ville d'Evry à l'aide de réseaux Wi-Fi et WiMAX

²¹ Centre de ressources de Vidéon : <http://www.videontv.org/>





télévisions participatives de proximité utilisent plusieurs modes de diffusion pour atteindre par tous les moyens appropriés leur public par définition très ciblé.

Il reste à faciliter l'accès de ces petites télévisions à chacun de ces modes de diffusion. Cela est parfois possible grâce à l'avancement des technologies et aux baisses de coûts. Dans d'autres cas, c'est l'évolution de la législation qui facilitera l'accès de ces télévisions à la diffusion et facilitera ainsi leur action d'appropriation d'une "partie de l'animation locale pour recréer du lien social".





Pistes de financement des télévisions participatives

Voici quelques pistes de réflexion concernant les perspectives de financement des télévisions participatives

Dans quels espaces financiers nos télévisions associatives et « participatives » peuvent elles se développer ?

Les deux principales ressources sur lesquelles s'appuient aujourd'hui nos télévisions sont :

- Les subventions ou contrats publics et privés
- Les bénévoles (dont les militants)

(NB - Nous n'avons pas pris en compte les ressources publicitaires. Elles sont possibles sur nos écrans mais doivent rester accessoires pour des raisons de non lucrativité « évidentes » qui ne peuvent pas faire de ce revenu une priorité éditoriale au risque de se voir requalifier en chaîne ayant un statut « privée » classique.

Les subventions

C'est le poste financier qui est dominant dans la quasi-totalité des télévisions participatives. Cette participation des pouvoirs publics (tous statuts confondus) se chiffre entre 50 et 80% des recettes de fonctionnement.

Ce socle financier est incontournable et situe inexorablement les télévisions associatives dans le champ de l'économie sociale leur donnant implicitement des missions de services publics.

La dépendance ici n'est pas celle du marché publicitaire mais de la « météo » des collectivités locales. Une réforme institutionnelle (telle que la décentralisation), une alternance électorale, un changement de Maire, de Président et tout peut être remis en cause. Toute la difficulté ici est de ne pas tomber sous influence, on connaît ici ou là des télévisions locales « Monsieur le Maire » totalement contrôlées par la majorité politique en place. Comment rester dans ce cas compatible avec l'éthique associative ? comment trouver un équilibre qui garantisse le pluralisme et l'indépendance ?

Les ressources non monétaires

C'est ici que se trouve la clef de voûte des télévisions associatives. Si on prend l'exemple de O2zone.tv à Marseille, un plateau de télévision est assuré à plus de 80% grâce à l'implication de bénévoles issus des quartiers, mais également par des professionnels des Centres Sociaux qui accompagnent la démarche participative.

Ces derniers sont financés à plus de 90% par des ressources qui ne proviennent pas de la sphère classique de l'audiovisuel. Si on quantifiait en volume cet apport pour un projet tel que celui de O2zone la part qu'il représente dans son chiffre d'affaire se situe alors entre 60% et 70% et la part des collectivités locales n'est plus que de 40% et 30% !

Le champ économique de la télévision participative

Il repose sur deux logiques qui se conjuguent :





- Une logique basée sur l'économie traditionnelle de l'audiovisuel local
- Une logique liée au développement local et social reposant sur les réseaux et acteurs locaux.

Il est difficile de dresser un tableau précis des interactions économiques qui peuvent jouer dans ce domaine, on peut observer quelques éléments significatifs, autant de pistes qu'il faudra approfondir et que chacun devra explorer selon la situation de son territoire :

Intégrer les financements de droit commun ...

Un grand nombre de moyens financiers dédiés aux financements de l'action sociale, culturelle, sportive, économique de proximité, est, la plupart du temps, compatible avec la démarche de télévision participative. Tous les dispositifs : Contrat enfance, temps Libre, contrat éducatif local, PS CLSH... peuvent être intégrés au titre de l'intérêt éducatif et culturel que représente la démarche de télévision.

Ex : Que les enfants, dans un Centre Aéré, pratiquent de la poterie ou fabriquent des plateaux de télévision n'influence pas le mode de financement.

Repérer ces partenaires stratégiques...

La majorité des acteurs associatifs, publics, semi-publics (CAF, MSA...) a besoin d'optimiser sa communication, affiner sa stratégie de développement, asseoir sa légitimité. Ils contribuent efficacement à dégager des moyens techniques, humains et financiers contribuant ainsi à l'animation de la démarche participative de proximité.

Ex : Pour promouvoir le TER, la SNCF a soutenu la démarche participative de O2zone.tv en :

- *Finançant le CD de la musique générique de la chaîne « un coeur qui bat » ;*
- *En coréalisant avec son équipe des plateaux sur le thème de la citoyenneté dans les transports en commun ;*
- *En permettant la tenue de stands d'information sur O2zone dans les gares de la ligne.*

Fédérer les énergies locales...

Le modèle de télévision participative implique la présence de lieux de productions de proximité (studio, régie, informatique...). Ces pôles locaux de télévision ont pour vocation à assurer des missions de formation, production & diffusion. Associés à des réseaux d'associations de proximité, ils sont appelés à mailler un territoire urbain ou/et rural.

Fédérer ce réseau autour d'une démarche de télévision participative « plurimédia » va libérer l'initiative, redonner de la visibilité à l'action locale, optimiser les complémentarités. Autant d'économies d'échelles qui sont particulièrement déterminantes dans un environnement économique fluctuant.

Ex : C'est sur ce principe que le site web de O2zone est actuellement en cours de développement. Les intérêts croisés à diffuser les réalisations des différents partenaires (hors des périodes d'autorisation du CSA) ont été déterminant pour aboutir à la création de ce site.

De la formation...





La réalisation d'un projet de télévision participatif s'accompagne d'un volet formation important. Cela implique qu'un programme d'action/formation en direction de l'ensemble des personnes ressources soit mis en place afin que chacun puisse acquérir les notions élémentaires en matière de production vidéo.

C'est une véritable stratégie de qualification locale qu'il faut mettre en oeuvre et faire reconnaître auprès des pouvoirs publics. Nous devons défendre le concept innovant sur la double compétence. La compétence locale du bénévole, de l'animateur, du travailleur social, du collégien, du responsable d'entreprise... qui s'articule sur une compétence audiovisuelle participative. Cette méthode reconnue par les régions pourrait à la fois asseoir nos stratégies de développement de télévision mais également apporter des ressources financières non négligeables.

Développement des usages plurimédias...

On peut aujourd'hui imaginer qu'au-delà de la démarche participative la mise en oeuvre des plates-formes de production (voir ci-avant) va parallèlement instituer des pôles technologiques avancés.

Bien plus qu'une simple salle multimédia, la TV participative associée aux multimédias (Internet) vont contribuer à réaliser un potentiel tout à fait innovant. En effet, la combinaison de la démarche de télévision participative et celle du multimédia va permettre le développement d'une gamme de service de « micro territoire ». Ex : débat télévisé où l'écran est aussi utilisé comme lien avec des sites web..., l'accès à des services mutualisés (traductions simultanées, langage sourd/muet, assistance administrative, conseil juridique), mise en réseau des services de proximités (place de crèches, annonces locales, service public, offres d'emplois locaux).

Une génération inédite de service de grande proximité, en cohérence avec les réseaux locaux existants va se développer. Ici les contours économiques sont à construire, les perspectives à définir. Ils représentent cependant certainement une des voies incontournables du développement des usages des hautes technologies de la communication. France Télécom s'y intéresse d'ailleurs de très près : un signe qui ne trompe pas...

Des projets en appui sur les dynamiques locales...

L'approche « systémique » de création d'une télévision participative va apporter aux associations gérantes des plates formes locales un service associatif supplémentaire qui peut contribuer à consolider, voir à développer les autres ressources déjà perçues dans leur activité traditionnelle.

Ex : Les Centres sociaux de Marseille ont vu leur part de financement traditionnel diminuer progressivement depuis plusieurs mois. La stratégie de développement de télévision leur permet de solliciter de nouveaux financements et de redéployer de nouvelles formes d'activités et de services compatibles avec leur éthique.

Et puis tout le reste...

En effet il ne faut pas non plus oublier tout ce qui a pu être inventé en matière de financement associatif. Les formules sont nombreuses et l'imagination des associations sans limite : gala de soutien, souscription des téléspectateurs, loto, tombola, soirée... la liste peut se décliner à l'infini. Ici c'est à chacun de trouver la formule adaptée à sa





situation...

Casser les idées reçues

La télévision locale participative n'est pas un produit audiovisuel comme un autre. Elle s'inspire plus des modèles économiques liés au développement local et à l'économie solidaire.

Les différentes ressources des territoires, la télévision participative, les articles, les hybride avec ceux de l'audiovisuel. La télévision participative telle que nous l'entendons ne copie pas le modèle dominant de télévision locale, elle le réinvente. On ne peut pas ainsi réduire la démarche d'implantation d'une telle télévision participative à la simple vision « plans d'affaires » d'inspiration capitalitico-financier.

Les approches sont plus riches et plus complexes.

La télévision participative locale doit trouver sa place, casser les idées reçues et inventer un avenir à « construire ensemble ».





Réseau national des Vidéos des Pays et des Quartiers

Structure	Adresse	Courriel	Téléphone	Site Internet
Actualocs	13 rue du Bois Pivet 56140 Malestroit	daniel.cathary@wanadoo.fr		
Airelles Vidéo	Le Ligourès, place Romée de Villeneuve 13090 Aix-en-Provence	airelles@nmx.com	0442 179 783	
Aldudarrak Bideo	Le Bourg 64460 Aldudes	kanaldude@wanadoo.fr	0559 491 627	www.kanaldude.org
Alice Coopératif Concept	4 place de Valois 75001 Paris	alicecoop@free.fr	0142 962 358	
Association Ciné Village	av Château Thierry 02400 Brasles		0323 699 331	
Avec Création	L'Espaliou 81140 Vieux			
Canal Est	46 rue Principale 67 530 OTTROT	vanessa.guillet@canalest.org	0389 237 415	www.canalest.org
Canal Nord	19 rue de Saint Hubert 80000 Amiens	association.carmen@libertysurf.fr	0322 711 440	http://membres.lycos.fr/canalnord
Couleurs Cantal	Centre Antonin Laic, 15000 Aurillac	sab_haha@yahoo.fr	04 71 48 42 58	
CUMAV 65	Centre Multimédia - Place Corps Franc-Pomiers 65500 VIC-EN-BIGORRE		05.62.33.74.04	
Des Images à vivre	Ch de la Conchette 04400 Barcelonnette	xineg@infonie.fr	0492 815 259	
DIVA (Greta du Velay)	BP 120 43003 Le Puy en Velay	video@velay.greta.fr	0471 098 020	
Maillebois TV	BP 74, 62968 Longuenesse Cedex	mailleboistv@wanadoo.fr	0321 885 396	
O2Zone TV (Air bel)	A.E.C. Air Bel, avenue Jean Lombard, 13011 Marseille	aecairbel@wanadoo.fr	0491 352 792	http://perso.wanadoo.fr/o2zone.tv
O2Zone TV (CMD)	Centre social Consolat Mirabeau Demain, 448 chemin du littoral, 13016 Marseille			http://perso.wanadoo.fr/o2zone.tv
O2Zone TV (Roy d'Espagne)	centre social du Roy d'Espagne			http://perso.wanadoo.fr/o2zone.tv
Riv'Nord	Maison de Quartier Floréal 3, promenade de la basilique 93200 St-Denis	sycoren@club-internet.fr	0142 430 045	
Tarn Image	BP 170 83, rue Marcel BRIGUIBOUL 81100 CASTRES	tarimage@free.fr	0563 595 302	
Télé Baie de Somme	3 rue de l'école des filles 80135 saint Riquier		0322 289 204	
Télé Centre Bernon	1 Square d'Offenbach 51200 Epernay	telecentrebernon@wanadoo.fr	0326 542 595	http://telemillevaches.free.fr
Télé Millevaches	23340 Faux La Montagne	tele-millevaches@wanadoo.fr	0555 679 404	
Tele5000	22, rue du Grand Bourg - Ste Marine, 29120 Combrit	contact@tv5000.org	0298 887 047	www.telecevennes.free.fr
TéléCévennes	48150 Gatuzières	telecevennes@free.fr		http://www.teletoutim.org/
TéléToutim				
TLC	34 Place Voltaire 36000 Châteauroux	tlc.media@wanadoo.fr	254 610 617	
Trégor Vidéo	11 route du Golgon BP 24 22730 Trégastel	info@tregor-video.asso.fr	296 156 060	www.tregor-video.asso.fr
Téléplaisance	maison des associations, 11 rue caillaux, 75013 Paris	navaroo@teleplaisance.org		http://www.teleplaisance.org
Vidéon	Maison de Quartier du Village, 7, rue du Village, 91000 Evry	videon@freesurf.fr	160 788 105	http://www.videontv.org

